



21 juillet 2016

## Communiqué de presse spécialisé

---

### **Dermatose nodulaire contagieuse : une épizootie exotique se propage dans le sud-est de l'Europe**

**La dermatose nodulaire contagieuse est une maladie virale des bovins. Elle peut causer des pertes d'animaux considérables et donc avoir d'importantes conséquences économiques. Ces dernières années, cette épizootie était avant tout présente en Afrique et en Turquie. Depuis le printemps 2016, elle se propage dans le sud-est de l'Europe. L'OSAV a publié une ordonnance définissant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'épizootie en Suisse. Elle entre en vigueur le 22 juillet 2016.**

En Suisse, la dermatose nodulaire contagieuse, appelée aussi *lumpy skin disease* (LSD) fait partie de la catégorie des épizooties hautement contagieuses selon l'ordonnance sur les épizooties. En raison de la propagation de la maladie dans le sud-est de l'Europe, l'OSAV a élaboré une ordonnance instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la LSD en Suisse. Cette ordonnance règle l'importation de bovins, de ruminants sauvages et de produits qui en sont issus. Les symptômes suspects chez les bovins doivent en cas de doute être immédiatement signalés au vétérinaire et rapidement élucidés. L'OSAV suit attentivement l'évolution de la situation dans les pays concernés. Le cas échéant, il importe de détecter précocement l'introduction de la LSD en Suisse. Cette détection précoce permet à l'OSAV, de concert avec les cantons, de prendre sans délai des mesures afin de prévenir une propagation et d'énormes pertes économiques.

#### **Situation actuelle dans le sud-est de l'Europe**

La maladie était jusqu'ici présente dans la majorité des pays africains et en Turquie. En août 2015, elle a été constatée en Grèce pour la première fois. Au printemps 2016, la Bulgarie, la Macédoine et la Serbie ont signalé leurs premiers foyers. Fin juin 2016, le Kosovo a, lui aussi, annoncé un premier cas de LSD et en juillet 2016 c'est l'Albanie qui signale ses premiers cas. Le virus continue depuis de se propager dans les régions touchées. Les mesures de lutte consistent à tuer à titre préventif les animaux des troupeaux concernés, à délimiter des zones réglementées et à effectuer des vaccinations d'urgence. Le nombre limité de doses de vaccin disponibles fait cependant obstacle à une lutte efficace contre la LSD dans les régions en question. Il est interdit d'exporter des animaux et certains produits animaux depuis la zone réglementée. Le commerce illégal d'animaux provenant des régions concernées peut entraîner l'introduction de la maladie dans des régions qui ne sont pas encore touchées. Rien ne permet d'exclure que l'épizootie exotique LSD se propage vers le nord-ouest et qu'elle s'établisse aussi en Europe centrale.

#### **La maladie**

La dermatose nodulaire contagieuse, appelée aussi *lumpy skin disease* (LSD) et *Dermatitis nodularis*, est une maladie infectieuse hautement contagieuse des bovins. Le virus

responsable de la LSD est généralement transmis par des mouches et des moustiques piqueurs. Il a cependant été mis en évidence aussi dans la salive des animaux malades. Cela rend par conséquent possible une transmission de la maladie à d'autres animaux via les abreuvoirs et mangeoires, les outils et les personnes. La LSD n'est pas dangereuse pour l'homme.

De plus amples informations sur la maladie sont disponibles sur le site de l'OSAV.

**Renseignements :**

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires (OSAV)  
Service médias  
Tél. 058 463 78 98  
[media@blv.admin.ch](mailto:media@blv.admin.ch)

**Département responsable :**

Département fédéral de l'intérieur DFI